ADRESSE
DU C$^{TE.}$ DE SANOIS,

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE LA NOBLESSE

De la Prévoté et Vicomté de Paris, hors les murs.

Jeudi 30 Avril 1789.

J'avois le desir de prononcer aujourd'hui, à l'Assemblée, le Discours qu'on va lire, après l'avoir communiqué à plusieurs Membres distingués.

Dans cette intention, j'ai prié ce matin, en arrivant à l'Archevêché, M. le Président de mon ordre, de m'accorder la permission de parler aussi-tôt que tout le monde auroit pris sa place. Il m'a fait l'honneur de me répondre qu'il ne pouvoit m'accorder ce que je demandois dans la matinée : il m'a renvoyé à ce soir. Je me suis apperçu, sur les cinq heures, que les matières mises en délibération, occuperoient l'Assemblée, sans interruption, peut-être jusqu'à minuit, ce qui m'a déterminé à envoyer mon manuscrit à la presse, pour distribuer demain les exemplaires à l'Assemblée. 30 Avril 1789.

ADRESSE

DU C^{TE}. DE SANOIS,

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DE LA NOBLESSE

De la Prévôté & Vicomté de Paris, hors les murs.

Si les différens Cahiers de doléances des Provinces, n'eussent pas unanimement réclamé la liberté individuelle,

En qualité d'une des plus déplorables victimes, de l'abus des lettres-de-Cachet, je me serois cru fondé à élever *seul*, la voix pour en demander l'abolition.

J'aurois cru devoir me plaindre, si mes Compatriotes n'eussent pas daigné accueillir avec bonté & intérêt, la demande que j'aurois fait de charger MM. leurs Députés aux Etats-

Généraux, d'obtenir la ſuppreſſion de tous lès ordres arbitraires.

L'auguſte Aſſemblée qui daigne m'entendre, m'a paru avant-hier convaincue de la néceſſité de faire proſcrire un abus, preſque auſſi intolérable que celui des Lettres-de-Cachet ; celui de refuſer des Juges aux accuſés, & de priver un Citoyen de ſon état, ſans formalités, ſans procédures, ſans jugement, & par la ſeule volonté ou caprice d'un Miniſtre.

Tel eſt, Meſſieurs, l'objet de la plainte de M. le Comte de Morton, qui avant-hier a été accueillie, (ainſi qu'elle devoit l'être) avec acclamation.

Je n'ai point l'honneur de le connoître, c'eſt à cette auguſte Aſſemblée, que j'ai celui de le voir pour la première fois. J'ai donc l'honneur d'obſerver à Meſſieurs, qu'en donnant de rechef ma voix, pour que MM. les Députés ſoient chargés de faire valoir les moyens de M. le Comte de Morton, je ne plaide point ici la cauſe particulière & perſonnelle du plaignant, parce que je ne le connois pas.

C'eſt celle des Militaires, celle des Citoyens en général.

Quiconque demande des Juges, doit les obtenir. On ne peut lui en refuser.

J'ai éprouvé cette injustice, pendant neuf mois, dans une prison d'Etat, de la part de l'Administrateur de la Police de cette Capitale, & ensuite par MM. les deux Chefs de la Chambre des Vacations du Parlement de Paris, de l'année 1785, (1) qui n'ont pas même daigné entrer dans la loge où j'étois détenu, pour y entendre mes plaintes pendant dix minutes, que je leur demandois dans les termes les plus pressans.

Au secret, dans la solitude de mon affreuse prison, j'ai passé les jours & les nuits à écrire, pour obtenir des Juges. Si j'ai le malheur d'être coupable, (disois-je), je veux être pendu..... *Volenti non fit injuria.*

Ministres, Administrateurs, Magistrats, personne n'a daigné me lire, m'entendre & m'accorder justice.

Je vois, Messieurs, dans tous les Cahiers

---

(1) Mr. le Président Gilbert-Devoisins, & M. le Fevre d'Amécourt.

des projets de doléances ſur toutes la vexation Miniſtérielles, ſur la *future* ſuppreſſion des Lettres-de-Cachet. Comment peut-on penſer tranquillement, que pendant la durée des Etat-Généraux, pendant ſix mois peut-être, une foule de victimes peupleront encore les cachots de l'inquiſition ?

Songeons, Meſſieurs, que les inſtans où nous délibérons, ſont des années pour ces malheureux.

Une funeſte expérience m'a acquis le droit de vous émouvoir en leur faveur.

Je juge, Meſſieurs, de ce qu'ils ſouffrent, parce que j'ai ſouffert moi-même... C'eſt le plutôt poſſible, c'eſt ſur-le-champ, qu'il faut ſonger à reſtituer tous nos Concitoyens dans le premier de tous les droits. C'eſt pour ainſi dire, avant de nous occuper des moyens d'aſſurer entièrement la liberté publique, qu'il faut arracher de leurs cachots, tous ceux qui les arroſent encore de leurs larmes... Il n'en faut excepter que les coupables qui conſentiroient à y reſter, pour éviter les ſupplices qu'ils ont mérité. Il faut encore leur donner la ſatisfaction de punir

les Auteurs de leur détention. Ce qui n'a point eu lieu à mon égard.

Des étrangers ont fait pour moi plus que mes Concitoyens. , . . . Les Souverains de Berne m'ont accordé une réparation éclatante. . . Ils ont humilié le Lieutenant de Police-*Suiſſe*, qui avoit mis ſur ma perſonne les mains de la Maréchauſſée Françoiſe, par les ordres du Lieutenant de Police de Paris.

Dans ma Patrie j'ai reçu, (il eſt vrai), de la part des particuliers de toutes les Claſſes, des témoignages de ſenſibilité, & j'en reçois encore journellement à cette Aſſemblée. Mais l'Adminiſtration ; mais le Miniſtère public m'ont oublié. Les outrages qui m'ont été faits, les vexations dont j'ai été la victime, ſont demeurés impunis.

La vengeance des maux que j'ai ſouffert importoit à la choſe publique, & les Magiſtrats ſont reſtés dans l'inaction.

Cette vengeance n'étoit certainement point étrangère au grand intérêt de la liberté individuelle, & les ſeuls défenſeurs *alors* de la liberté individuelle ont gardé le ſilence.

Aujourd'hui, Meſſieurs, je ne demande rien pour moi ; mais je perſiſte à demander le prompt élargiſſement de tous les priſonniers d'Etat, & qu'il ſoit accordé des Juges à ceux qui en demanderont.

Je vois dans tous les cahiers des projets de doléances ſur toutes les vexations miniſtérielles & financières ; je n'en vois point ſur la néceſſité de réformer parfaitement l'ordre judiciaire d'après les principes d'une véritable & ſolide liberté.

Cependant, Meſſieurs, les Juges influent à tout moment ſur notre fortune, ſur notre honneur, ſur notre vie. Ils ont fait moins de victimes que les Miniſtres & les Financiers ; mais enfin ils en ont fait.

On parle ſur ce point important de réformes vraiment frivoles. Perſonne encore n'a oſé réclamer, d'une manière ſolemnelle, le droit dont jouiſſent nos voiſins, & qu'ils appellent *le Palladium de leur Liberté*. Le droit d'être jugé par ſes Pairs. Droit que la Nation Françoiſe connoiſſoit autrefois, & dont elle n'a été privée que par les uſurpations ſucceſſives de l'ordre judiciaire.

Je crois, Messieurs, que notre liberté politique n'est qu'une chimère, tant que nous ne rétablirons pas parmi nous le jugement *par Pairs ou par Jurés.*

N'oublions pas que sous Charles V, qu'on a appellé Charles-le-Sage, il s'est commis de grandes fautes dans lesquelles il ne faut pas retomber. Que les hommes qui se distinguèrent par leur patriotisme dans les différentes Assemblées des Etats, devinrent ensuite la victime de l'ordre judiciaire. Que quelques-uns par jugement des Tribunaux Souverains périrent sous la main du Bourreau.

Interrogeons-nous tous, Messieurs, & demandons-nous si nous avons la conscience de notre liberté lorsque nos Députés délibéreront aux Etats-Généraux, & qu'ils proposeront le rétablissement de notre ancien ordre judiciaire, (*c'est-à-dire de notre ancien ordre par Jurés*) demandons-nous, Messieurs, à quel sort doivent s'attendre ceux d'entre ces Députés, qui, pénétrés de respect pour les droits de l'humanité, voudront les faire prévaloir contre les prétentions de certains Magistrats?

Meſſieurs, je parle en homme libre, en homme perſécuté par l'Adminiſtration, & repouſſé du Sanctuaire de la Juſtice par certains Magiſtrats, tandis que tous, ſans exception, me devoient *Juſtice.*

Lorſque l'un d'eux s'eſt trouvé en France frappé du coup d'une lettre-de-cachet, toujours ſa Compagnie, & quelquefois toute la Magiſtrature du Royaume ſont venus à ſon ſecours. Ces mêmes Magiſtrats ont rarement réclamé l'exécution des Loix en faveur d'un priſonnier qui n'a pas l'honneur d'être leur Confrère. Les Tribunaux François n'ont vraiſemblablement pas eſtimé qu'il y eût parité entre l'honneur d'un Magiſtrat, & celui d'un ſimple Citoyen. Entre la liberté, d'un Sénateur & celle d'un Gentilhomme, ou d'un particulier d'une autre Claſſe. J'excite peut-être en ce moment beaucoup de haine; mais c'eſt une victime du deſpotiſme miniſtériel & judiciaire qui a l'honneur de vous parler.

J'ai peu d'années à vivre: je n'ai plus rien à attendre des hommes; ils m'ont mis au-deſſus de l'eſpérance & de la crainte.

Loin de mon pays en 1787 & 1788, j'ai

erré pendant dix-huit mois dans une terre étrangère. Je comptois y finir ma vie: mais j'ai toujours chéri ma Patrie; & à l'inſtant d'une régénération univerſelle; j'ai ſenti qu'en y rentrant, ſi je ne pouvois lui être utile par des lumières; je lui ſerois peut-être utile du moins par le développement de mes malheurs.

Hommes vertueux qui daignez m'écouter; *Nobles François*, ne mépriſez pas l'opinion d'un Vieillard qui, en vous parlant de ſes maux, vous parle encore plus des maux publics dont vous êtes appellés à détruire les cauſes.

Souffrez que je vous avertiſſe de tous les dangers que je crois que vous courez en vous occupant de votre liberté politique.

Interrogeons tous les peuples libres, ces Anglois ſur-tout, qui n'ont que la conſtitution dont nous nous ſommes autrefois glorifiés..... ces Américains qui viennent de perfectionner celle de leurs anciens Maîtres.

Demandons, aux uns & aux autres s'il leur

eſt jamais tombé dans la penſée d'introduire dans leurs corps politiques, des hommes qui ne doivent dépendre que du corps politique, quoiqu'il ſe trouve parmi eux des gens du premier mérite ?

Meſſieurs, le corps politique ne doit être compoſé que d'hommes indépendans, qui n'ont à exercer, ſous l'influence de la couronne, aucun pouvoir dangereux. . . . . . . Vous aimez la Nation, vous en êtes l'élite, c'eſt de vous (*comme des Barons Anglois, qui ſtipulèrent jadis la liberté de leur Patrie, ſous Jean-ſans-Terre*), que la Nation doit attendre auſſi ſa liberté.

J'oſe vous annoncer que le noble projet du rétabliſſement de cette liberté publique eſt abſolument manqué, ſi vous nommés, pour vous repréſenter aux États-généraux, d'autres Députés qu'entre vous, que dans votre Ordre, que parmi vos confrères.

J'avois beſoin, Meſſieurs, de me livrer à cette digreſſion, parce qu'elle m'a paru importante.

Je reviens le plutôt qu'il m'eſt poſſible, aux objets qui déterminent ſpécialement ma

motion. Daignez m'accorder encore un moment d'indulgence & d'attention.

CONCLUSION.

1°. Le prompt élargiſſement de tout Citoyen détenu par des ordres miniſtériels, qui demandera des Juges Civils, Criminels ou Militaires.

2°. L'établiſſement des Jugemens par Pairs ou par Jurés.

3°. L'inconvénient d'admettre aux Aſſemblées politiques, des Députés qui ne doivent dépendre que du corps politique.

Ah, Meſſieurs! combien, dans la circonſtance actuelle, vous pouvez devenir précieux à la Nation. Vous l'avez délivrée du deſpotiſme de l'adminiſtration; vous pouvez la délivrer encore de tous les genres de tyrannie qui l'ont avilie juſqu'à préſent, mais il n'y a pas un moment à perdre.

Souffrez que je me répète : Imitez ces *nobles Barons Anglois*, qui ont fondé la liberté de leur Patrie, & que la France enfin ſe glorifie de devoir la deſtruction de tous les

genres de despotisme à un Ordre de l'État distingué par les sentimens d'honneur & de patriotisme, dont il a donné, en tant d'occasions, des exemples mémorables.

Le Cte. DE SANOIS.

POSTSCRIPTUM.

RÉSIDENCE DE TOUS LES BÉNÉFICIERS.

UN grand nombre de Cahiers, demandent la résidence nécessaire & indispensable de tous les Bénéficiers. Le Public applaudit cette demande, & dit que le mal est dénoncé, mais que le remède n'est pas indiqué.

Aucun Cahier, en effet, ne paroît avoir prévu un grand obstacle à l'exécution de ce sage Règlement, déja fait par les Saints Canons :

A SAVOIR;

L'usage où est la Cour de n'admettre pour premiers Aumôniers que des Prélats, & pour seconds Aumôniers, que des Abbés ou Prieurs Commendataires.

Il paroît donc qu'il seroit à propos d'ajouter à l'ar-

ticle intéressant de l'obligation de la résidence, que les places des premiers Aumôniers ne seront à l'avenir accordées qu'à *des Evêques in partibus*, qui renonceront à toute Prélature & Diocèses exigeant résidence ; les places de seconds Aumôniers, à des Ecclésiastiques sans bénéfices, auxquels on accordera seulement des pensions sur des bénéfices.

Plusieurs Cahiers demandent que la Croix de Chevalier de Saint Louis, ne soit plus accordée qu'aux Militaires qui ont réellement fait la guerre aux ennemis de la Patrie. Il paroît indécent, révoltant même de voir des Chevaliers de cet Ordre au service de certains Prélats, *sous le titre de Caudataires*, porter la queue de leurs Soutanes, leur tenir la jatte à laver les mains, &c. &c. La Nation ne doit-elle pas une pension alimentaire à quiconque l'a défendue contre ses ennemis ?

J'ose me flatter que le grand nombre d'Officiers Chevaliers de Saint Louis, qui me font l'honneus de m'entendre, ne désapprouveront pas cette motion.

Avant de la finir, j'ajoute que je crois nécessaire de demander la réforme totale des Troupes étrangères, afin que nous trouvions dans le service de la Patrie, à placer les enfans de la Patrie.

Les Étrangers ne tiennent à cette Patrie par aucun intérêt, par aucune propriété, vendent fort cher leurs services, sont d'aveugles instrumens du despotisme, ils s'enrichissent à nos depens, portent hors du Royaume les richesses qu'ils y ont acquis, empêchent nos enfans & nos Citoyens de trouver des places dans nos armées, &c. &c. J'abrège pour éviter la perte de temps, & je demande qu'il me soit accordé la permission de mettre sur le

Bureau cette note signée de moi, afin qu'elle passe à MM. les Commissaires chargés de la rédaction des Cahiers.

J'ose prendre la liberté de faire connoître à l'Assemblée, ma surprise de ne voir sur aucune liste de MM. les Députés aux États-généraux, le nom illustre d'un Magistrat infiniment éclairé, essentiellement ami du bien, tendrement attaché aux intérêts de l'État, vertueux dans tous les sens, qui a conduit (*en particulier*) avec un zèle vraiment patriotique, dans les temps les plus orageux, dans les circonstances les plus difficiles, la Compagnie qui a eu le bonheur de l'avoir pour chef, qui a défendu (*en général*) les droits des Citoyens & les loix de la Patrie, avec une éloquence noble & persuasive... Ce portrait fidèle doit rappeller à l'Assemblée M. de Lamoignon de Malesherbes. Il ne peut plus être regardé, ni comme Ministre, ni comme Magistrat.

Deux autres Citoyens vraiment environnés avec la plus grande distinction de l'opinion publique dont ils sont chéris & respectés, sont, M. le Duc *de la Rochefoucault*, & M. le Comte *de Clermont-Tonnerre*. J'ose espérer qu'ils rassembleront un grand nombre de voix dans les Assemblées où les choix ne sont pas encore faits, malgré leurs relations à la Cour..... 30 Avril 1789.

LE C^{te.} DE SANOIS.